Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250117-20250117-AR-PM-10-1-1
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°2025.01.ART.PM.10

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UNE LOTERIE ASSOCIATION BOUCAN'OC

Le 02 février 2025 - 06 Boulevard des Ecoles

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
VU les articles L.322-3 et suivants, D.322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'ordonnance n° 2019-1015 du 02 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard,

Considérant la demande d'autorisation de loterie de l'association Boucan'Oc, sise 15 Route de Lévignac à Pibrac, organisée le dimanche 02 février 2025 à la Salle Polyvalente, 6 Boulevard des Ecoles à Pibrac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ***Autorisation***
Madame BALETRAN Emilie en sa qualité de Co-présidente de l'association Boucan'Oc, est autorisée à organiser une loterie au capital de 500 euros, composée de 250 billets à 2 euros l'un.
Le produit de cette loterie est exclusivement destiné à subventionner les activités pédagogiques de l'Ecole Calendreta de Bocona.

ARTICLE 2 : ***Interdiction***
Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédée à des tiers.

ARTICLE 3 : ***Composition des lots***
Les 20 lots seront composés d'alimentation, de services et d'activités.

ARTICLE 4 : ***Conditions de vente des billets***
Les billets pourront être entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Pibrac. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 : ***Modalités du tirage au sort***
Le tirage aura lieu en une seule fois, le dimanche 02 février 2025, à la Salle Polyvalente, 6 Boulevard des Ecoles à Pibrac. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 6 : ***Sanctions***
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la Sécurité Intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250117-20250116-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

ARTICLE 7 : ***Exécution***
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, le responsable de la Police Municipale, les organisateurs de l'événement ainsi que les membres de l'association, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ***Publicité de l'arrêté***
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 9 : ***Voie de recours***
Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : ***Ampliation est faite à :***
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- La Police Municipale de Pibrac,
- Madame BALETRAN, co-présidente de l'association Boucan'Oc.

Fait à Pibrac le 16.01.2025
Le Maire de Pibrac
Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après publication du : 17.01.25